CABOURG

Recueil des Décisions du Maire

N°26/079 au n°26/095
Prises entre le 15 mai et le 29 mai 2026

Affiché le 8 juin 2026

Sommaire du registre des décisions du Maire de la n°26/079 à la n°26/095

26/079	Achat d'un plancher pour le service logistique
26/080	Signature d'un protocole d'accord avec monsieur VISSE Fabien
26/081	Convention d'occupation domaniale – stand n°5 de la halle alimentaire.
26/082	Résiliation de la convention d'occupation du stand n°5 de la halle alimentaire – SAS JC PRIMEUR
26/083	Marché de conception, pose et maintenance d'illumination Saint-Valentin 2026 - Avenant n°2
26/084	Mise aux normes de l'aspiration de l'atelier menuiserie au centre technique municipal
26/085	Contrat de dératisation et de désinsectisation de l'Espace Cabourg 1901
26/086	Devis travaux d'aménagement de l'ancien casino pour le Festival du Film
26/087	Attribution d'un mandat spécial à Madame Le Bail, adjointe au Maire
26/088	Bail professionnel Dr EL ABBADI - Autorisation de la sous-location et élargissement de l'affectation
26/089	Acceptation du don d'une borne de réparation vélos en libre-service par l'association Rotary Club
26/090	Acquisition d'un tambour ancien
26/091	Transport des enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse – été 2026
26/092	Gratuité de l'occupation du domaine public au profit de l'Office du Tourisme
26/093	Travaux de sécurisation des façades du Grand Hôtel de Cabourg
26/094	Convention d'occupation domaniale au profit de l'association Habad Cabourg Normandie
26/095	Achat plateforme métallique pour bûcher du feu de la Saint-Jean

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/079**

Objet : Achat d'un plancher pour le service logistique

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un plancher de 201m² à prix préférentiel afin de ne plus avoir à en louer pour des manifestations,

DECIDE,

Article 1er : De signer le devis avec la société Durand, 11 Avenue de la Stèle, 14740 THUE ET MUE, concernant l'achat d'un plancher de 201 m², pour la somme de 8 040 € HT, soit 9 648 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quinze mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260515-DM-26-79-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/080**

Objet : Signature d'un protocole d'accord avec monsieur VISSE Fabien

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-31-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

CONSIDERANT le préjudice matériel subi par la commune à la suite de l'endommagement d'un panneau de signalisation par Monsieur VISSE Fabien, pour un montant total de 267,95 € HT soit 321,54 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration et afin d'éviter une procédure contentieuse, de conclure une transaction amiable avec l'intéressé afin d'obtenir le remboursement des sommes exposées par la commune ;

DECIDE,

Article 1er : De conclure un protocole transactionnel avec Monsieur VISSE Fabien ayant pour objet le remboursement à la commune de la somme de 321,54 € TTC correspondant au coût de remplacement du panneau de signalisation endommagé.

Article 2: Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quinze mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260515-DM-26-80-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/081**

Objet : Convention d'occupation domaniale – stand n°5 de la halle alimentaire.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté n°23/253 du 28 mars 2023, portant règlement intérieur applicable au sein de la halle de Cabourg ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation domaniale d'un étal au sein de la halle alimentaire du marché du centre-ville, stand n°5, avec madame Charlotte LALAN et monsieur Jean-René ELISABETH, représentant la société ELISABETH J.A.N.C, sise à Dives-Sur-Mer ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation domaniale du stand n°5 de la halle alimentaire du marché du centre-ville, avec la société SAS ELISABETH J.A.N.C, représentée par madame Charlotte LALAN et monsieur Jean-René ELISABETH, à compter du 13 mai 2026, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les droits de places mensuels relatifs à l'occupation du stand sont de 1 155,50 € (mille cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quinze mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260515-DM-26-81-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/082**

<u>Objet</u> : Résiliation de la convention d'occupation du stand n°5 de la halle alimentaire – SAS JC PRIMEUR

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté n°23/253 du 28 mars 2023, portant règlement intérieur applicable au sein de la halle de Cabourg ;

VU la demande de transfert du stand n°5 en date du 12 mars 2026 formulée par la SAS JC PRIMEUR ;

CONSIDERANT la nécessité de résilier la convention d'occupation domaniale de l'étal n°5 au sein de la halle alimentaire du marché du centre-ville, dont l'entreprise SAS JC PRIMEUR était titulaire, afin de permettre la passation d'une nouvelle convention d'occupation avec le successeur ainsi proposé ;

DECIDE,

<u>Article 1 :</u> De résilier la convention d'occupation domaniale du stand n°5 de la halle attribuée à la SAS JC PRIMEUR, à compter du 11 mai 2026.

<u>Article 2</u> : De signer l'avenant de résiliation correspondant.

<u>Article 3</u> : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

<u>Article 4</u> : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quinze mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260515-DM-26-82-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/083**

Objet : Marché de conception, pose et maintenance d'illumination Saint-Valentin 2026 – Avenant n°2

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché afin d'acter la ventilation des prestations entre les deux co-traitants ;

DECIDE,

Article 1er : La passation d'un avenant n°2 au marché relatif à la conception, la pose et la maintenance d'illumination de la Saint-Valentin 2026 dont le titulaire mandataire est la société Bouygues Energie & services, afin d'acter la ventilation des prestations entre le mandataire et son co-traitant, Blachère Illuminations. Le montant total du marché reste inchangé.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quinze mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRE DE CABOURG
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260515-DM-26-83-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/084**

Objet : Mise aux normes de l'aspiration de l'atelier menuiserie au centre technique municipal

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de mettre aux normes le système d'aspiration de l'atelier menuiserie au sein du centre technique municipal de Cabourg,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE,

Article 1er : D'accepter la proposition N°ASPIRATION-2025/080B de la société EA2C, 1 chemin de l'écluse, 49460 Montreuil-Juigné, concernant la mise aux normes du système d'aspiration de l'atelier menuiserie au sein du centre technique municipal de Cabourg, pour la somme de 31 709 € HT, soit 38 050,80 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quinze mai deux mille vingt-six.

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260515-DM-26-84-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/085**

Objet : Contrat de dératisation et de désinsectisation de l'Espace Cabourg 1901

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la dératisation et à la désinsectisation de l'Espace Cabourg 1901, 17 avenue de la Divette à Cabourg,

DECIDE,

Article 1er : De signer le contrat de la société Ecolab Pest France, 10 avenue Aristide Briand, 92220 BAGNEUX, concernant la dératisation et à la désinsectisation de l'Espace Cabourg 1901, 17 avenue de la Divette à Cabourg, pour la somme annuelle de 900 € HT, soit 1 080 € TTC, et prenant effet à partir du 27 avril 2026 jusqu'au 26 avril 2029.

Article 2 : La Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quinze mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260515-DM-26-85-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/086**

Objet : Travaux pour l'aménagement de l'ancien casino pour l'accueil du Festival du film

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'aménagement de l'ancien casino dans le cadre de l'accueil du Festival du Film 2026 ;

DECIDE,

Article 1er : De signer un devis estimatif avec l'entreprise Legendre, pour réaliser les travaux de mise en sécurité et d'aménagement de l'ancien casino afin d'y accueillir le Festival du Film 2026. D'un montant prévisionnel de 6 794 € HT, soit 8 152,80 € TTC, ce devis sera arrêté au montant réel des prestations exécutées à l'issue de l'intervention.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce devis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le cinq juin deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260605-DM-26-086-AI
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/087**

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Madame Le Bail, adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Festival d'Avignon est la plus importante manifestation de théâtre et de spectacle vivant du monde, par le nombre de créations et de spectateurs réunis ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer une programmation pour la prochaine saison culturelle ;

CONSIDERANT que ce déplacement s'inscrit dans la politique culturelle de la ville de Cabourg et du territoire ;

DECIDE,

Article 1 : De donner mandat spécial à Madame Emmanuelle LE BAIL pour se rendre au Festival d'Avignon afin de représenter la commune dans le cadre de la préparation de la saison culturelle de la ville de Cabourg.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le dix-huit mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260518-DM-26-087-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26-088**

Objet : Bail professionnel Dr EL ABBADI - Autorisation de la sous-location et élargissement de l'affectation

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT qu'un bail professionnel existe entre la ville de Cabourg et le docteur El Mokhtar EL ABBADI, afin de définir les modalités d'occupation d'un local affecté à une activité libérale de médecine générale,

CONSIDERANT que Dr EL ABBADI demande à la commune de Cabourg que le local soit occupé également par une orthophoniste,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'élargir l'affectation du local et autoriser le principe de la sous-location à des orthophonistes,

DECIDE,

Article 1 : Conformément à l'article 2 des conditions générales d'occupation, d'autoriser le principe de sous-location du local professionnel à des orthophonistes dans le cadre du bail professionnel passé avec le Dr EL ABBADI,

Article 2 : De signer l'avenant élargissant l'affectation du local à une activité libérale de médecine générale et d'orthophoniste,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le dix-huit mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Le Maire de la ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados,

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260518-DM-26-088-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N°26/089**

Objet : Acceptation du don d'une borne de réparation vélos en libre-service par l'association Rotary Club de Cabourg

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge,

CONSIDERANT la proposition de donation de l'association Le Rotary Club, sise Hôtel de Ville, Place Bruno Coquatrix à Cabourg, d'une borne de réparation vélos en libre-service,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer les mobilités douces et de favoriser la pratique du vélo sur son territoire,

DECIDE,

Article 1 : D'accepter le don d'une borne de réparation vélos en libre-service de l'association Le Rotary Club de Cabourg à la Ville de Cabourg,

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette donation,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-deux mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260522-DM-26-089-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/090**

Objet : Acquisition d'un tambour ancien.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'article 293 B du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la manifestation Belle Époque organisée par la ville tous les ans au mois de mai ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget correspondant ;

DECIDE,

Article 1er : D'acquérir auprès de l'association Union Musicale d'Ifs un tambour ancien destiné aux manifestations Belle Époque, pour un montant de 50 € (TVA non applicable – article 293 B du CGI).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-deux mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260522-DM-26-090-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/091**

Objet : Transport des enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse – été 2026

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune de Cabourg développe un axe autour de la mobilité des jeunes et la découverte du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de transporter les enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse sur différents sites pour leurs diverses sorties et activités sur le mois de juillet,

CONSIDERANT que la commune organise des mini-camps du 6 juillet 2026 au 29 juillet 2026 au domaine de Capucine à Branville et qu'il convient d'organiser l'acheminement aller et retour des enfants inscrits à ces séjours,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

DECIDE,

Article 1er : D'accepter le devis de la SAS des autocars FOURNIER, pour un montant de 6 300 € TTC, relatif au transport des enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse au cours du mois de juillet 2026.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-deux mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260522-DM-26-091-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE

N° 26/092

Objet : Gratuité de l'occupation du domaine public au profit de l'Office du Tourisme

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de fixer dans les limites d'un montant unitaire de 4 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

VU les animations du « Club Cabourg » organisées par l'Office de Tourisme de la Ville de Cabourg, du 11 juillet 2026 au 22 août 2026,

CONSIDERANT l'attractivité de cette manifestation durant les vacances scolaires,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public à titre gratuit présentée par l'Office de Tourisme de la Ville de Cabourg, le 20 mai 2026,

DECIDE,

Article 1er : D'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public communal à l'Office de Tourisme de la Ville de Cabourg, à partir du 11 juillet 2026 jusqu'au 22 août 2026, dans les lieux suivants :

- Le golf,
- Le gymnase,
- La salle des fêtes,
- La salle des mariages,
- La salle de danse de l'Espace 1901,
- Le Parc de l'Aquilon,
- La plage,
- Le Garden Tennis,
- La Villa du Temps Retrouvé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-deux mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260522-DM-26-092-AI
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/093**

Objet : Travaux de sécurisation des façades du Grand Hôtel de Cabourg

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les façades du Grand Hôtel de Cabourg et de procéder à des sondages et purges afin de prévenir tout risque de chute d'éléments et garantir la sécurité du public et des usagers ;

DECIDE,

Article 1er : D'accepter le devis de l'entreprise LEFEVRE, sise avenue de l'industrie, 14730 Giberville, pour un montant de 57 246,27 € HT, soit 68 695,52 € TTC, en vue de la réalisation de travaux de sondages et de purges des façades du Grand Hôtel de Cabourg.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce devis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-deux mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260522-DM-26-093-AI
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/094**

Objet : Convention d'occupation domaniale au profit de l'association Habad Cabourg Normandie

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de la maison située sur la parcelle cadastrée AO 20 d'une superficie de 731 m² et comprenant une habitation de 140 m² habitables,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale de la maison à l'association Habad Cabourg Normandie,

DECIDE,

Article 1er : De signer la convention d'occupation domaniale avec l' « Association Habad Cabourg Normandie » sise 231 rue des Compagnons, 14390 CABOURG, représentée par Monsieur Salomon LEWIN,

Article 2 : De fixer un loyer à hauteur de 350 € par mois d'occupation, le loyer ne comprend pas les consommations de fluides concernant l'eau et l'électricité,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-six mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260526-DM-26-094-AI
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

CABOURG

DECISION DU MAIRE **N° 26/095**

Objet : Achat plateforme métallique pour bûcher du feu de la Saint-Jean

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une plateforme métallique pour accueillir le bûcher du feu de la Saint Jean.

DECIDE,

Article 1er : De signer le devis avec la société chaudronnerie Guy Marie, ZA la Mesnillière, 14790 VERSON pour un montant de 8 345 € HT, soit 10 014 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

MAIRIE DE CABOURG (CALVADOS) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260529-DM-26-095-AI
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026